

Troisième réunion du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

► Compte rendu analytique des travaux

Introduction

1. Le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT (le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance), établi par le Conseil d'administration à sa 337^e session (octobre - novembre 2019) et dont la durée du mandat a été prolongée de douze mois par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021), a tenu sa troisième réunion le lundi 28 juin 2021. La réunion s'est déroulée en ligne en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.
2. La liste des membres et des autres participants est jointe en annexe. Le Conseil d'administration, à sa 342^e session (juin 2021), a pris note de la nomination des membres gouvernementaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance pour la période de prorogation du mandat du groupe. Ce dernier a été informé que le groupe gouvernemental a accepté de renouveler le mandat de coprésident des membres gouvernementaux du Nigéria et de la Suisse.
3. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance est saisi d'une note d'information établie par le Bureau et d'un projet d'ordre du jour.
4. **Le Conseiller juridique** informe le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance que, le Conseil d'administration ayant décidé, à sa 341^e session (mars 2021), de prolonger la durée du mandat du groupe de travail pour une période de douze mois, il serait approprié d'actualiser en conséquence le paragraphe 16 dudit mandat.
5. **La coprésidente (Suisse)** indique que, en l'absence de commentaire, la proposition tendant à actualiser le mandat est adoptée. Elle rappelle que la Conférence a récemment adopté une résolution sur le principe de l'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans le cadre de la gouvernance tripartite de l'OIT et invite les membres à garder présent à l'esprit que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a vocation à servir de forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions sur la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire).

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance adopte l'ordre du jour suivant:
 - promotion et facilitation de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986;

- ordre du jour et calendrier provisoire des prochaines réunions;
- autres questions.

Promotion et facilitation de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la constitution de l'OIT, 1986

- 7. Le coprésident (Nigéria)** invite le Bureau à faire le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (ci-après l'Instrument d'amendement de 1986), et sur les perspectives de ratification.
- 8. Le Conseiller juridique** déclare que 116 ratifications ont été enregistrées jusqu'à présent. En conséquence, neuf ratifications sont encore nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, dont trois au moins doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. L'Irlande a récemment annoncé son intention de ratifier l'instrument. Le conseiller rappelle en outre que le membre gouvernemental du Brésil a déclaré que les consultations en vue d'une ratification avaient repris, et que le membre gouvernemental de l'Iran a présenté des informations selon lesquelles la ratification a été approuvée par le gouvernement iranien et sera examinée par le parlement. Après l'adoption par la Conférence de la Résolution sur le principe de l'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans le cadre de la gouvernance tripartite de l'OIT, le Directeur général a immédiatement écrit aux 14 États Membres du groupe de l'Europe orientale n'ayant pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, puisque la résolution déclare que la référence aux États «socialistes» d'Europe de l'Est est obsolète, ainsi qu'aux huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié ledit instrument, puisque la résolution appelle spécifiquement ces États à examiner en priorité la question de la ratification.
- 9. Le coprésident (Nigéria)** rappelle les termes de la résolution de la Conférence et, se référant à la note d'information diffusée avant la réunion, invite les membres du groupe à formuler des propositions concernant les mesures supplémentaires que pourraient prendre le Conseil d'administration ou le Directeur général en vue d'intensifier les efforts déployés dans le cadre du processus de ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
- 10. La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** se félicite de la ratification récente de la Somalie et de la République de Moldova, ainsi que des annonces faites concernant les perspectives de ratification de l'Irlande, du Brésil et de l'Iran. Elle note avec satisfaction que le Directeur général a écrit aux 14 États Membres du groupe de l'Europe orientale et aux huit États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986.
- 11. La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** salue aussi les activités de promotion menées par le Bureau, ainsi que l'adoption de la résolution de la Conférence. Elle se félicite des ratifications récentes de la Somalie et de la République de Moldova ainsi que des annonces faites concernant l'Irlande, le Brésil et l'Iran.
- 12. Le membre gouvernemental du Maroc**, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance a été établi pour répondre au besoin des mandants de disposer d'un forum d'échanges pour mener un dialogue ciblé et élaborer des propositions sur la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT,

conformément à l'esprit de la Déclaration du centenaire. Il salue l'adoption de la résolution de la Conférence comme une étape importante vers l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, et rappelle que la Déclaration d'Abidjan, adoptée par la quatorzième Réunion régionale africaine en 2019, réaffirme que la gouvernance de l'OIT devrait être démocratisée à titre prioritaire par une représentation équitable de toutes les régions et par la consécration du principe de l'égalité entre les États Membres. Dans ce cadre, il faudrait porter une attention prioritaire au Conseil d'administration, et par conséquent aussi à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Des moyens d'accélérer la ratification doivent être trouvés. Il conviendrait de recenser les difficultés d'ordre juridique, constitutionnel ou autre auxquelles se heurtent certains pays, y compris les États Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, lorsqu'ils envisagent de ratifier l'instrument. L'intervenant demande à l'OIT d'appuyer les pays, notamment par le biais d'une éventuelle assistance technique. Le groupe de l'Afrique poursuit son action en faveur de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, parallèlement aux efforts déployés par le Directeur général, en faisant mieux connaître l'Instrument d'amendement de 1986 et en en promouvant la ratification. Outre les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration, les pays n'ayant pas encore ratifié devraient faire rapport au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, à ses réunions futures, sur les mesures qu'ils ont prises aux fins de la ratification et les difficultés qu'ils ont rencontrées. Les pays qui sont parvenus à surmonter ces difficultés devraient être invités à faire part de leur expérience et des bonnes pratiques mises en place.

13. **Le membre gouvernemental du Zimbabwe** demande pourquoi, après l'adoption de la résolution de la Conférence, le Bureau a écrit aux 14 États Membres du groupe de l'Europe orientale et aux huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, et pas à tous les États Membres concernés.
14. **Le Conseiller juridique** explique que, puisque la résolution porte principalement sur un point qui constitue semble-t-il un obstacle à la ratification des pays d'Europe orientale et qu'elle appelle en particulier les États ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à examiner en priorité la question de la ratification, le Directeur général a décidé d'écrire en premier lieu à ces pays, ce qui ne signifie pas pour autant que les ratifications supplémentaires ne devraient pas émaner aussi d'autres pays.
15. **Un coprésident (Nigéria)** se dit satisfait de la suite rapide donnée par le Bureau et attend avec intérêt des informations concernant les éventuelles ratifications qui s'ensuivront.
16. **Le membre gouvernemental du Mali** estime que les efforts de promotion devraient porter en priorité sur les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, car ce dernier n'entrera pas en vigueur sans leur ratification, même si d'autres États Membres le ratifient. Par conséquent, le Bureau ne devrait effectivement s'adresser aux autres États Membres qu'après avoir écrit aux Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.
17. **La membre gouvernementale de la Belgique** déclare qu'elle soutient pleinement les efforts de promotion du Bureau. Elle estime cependant que la démocratisation dépasse le cadre de l'Instrument d'amendement de 1986 et que d'autres voies devraient également être explorées. Il serait par exemple intéressant de réexaminer la question

de savoir pourquoi la participation à certaines réunions est limitée aux membres du Conseil d'administration.

18. **Le représentant du gouvernement du Brésil** se félicite de l'adoption de la résolution de la Conférence, qui marque une étape importante sur la voie de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT, et prend note avec intérêt des informations concernant les perspectives de ratification. L'un des principaux enjeux consiste à trouver les moyens d'augmenter le nombre de ratifications, en particulier chez les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le Bureau devrait à cet égard poursuivre et renforcer sa campagne de promotion.
19. **Le membre gouvernemental de l'Algérie**, tout en souscrivant à la déclaration faite au nom du Groupe de l'Afrique, se félicite de l'adoption de la résolution de la Conférence, qui envoie un signal fort en faveur de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, ce dernier étant l'outil le plus précieux pour parvenir à une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT. L'un des obstacles à la ratification, à savoir le caractère obsolète de la notion d'Etats «socialistes» d'Europe de l'Est, ayant pu être écarté dans le cadre de la résolution, l'intervenant attend des informations concernant les nouvelles ratifications et la rapide entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Dans l'intervalle, le Bureau devrait écrire à tous les États Membres qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument pour les inviter à le faire et à signaler les obstacles à la ratification.
20. **La représentante du gouvernement de la Lituanie** remercie le groupe de travail et le Bureau pour leurs efforts, qui ont permis l'adoption de la résolution de la Conférence. Le gouvernement et le Parlement de la Lituanie reprendront en automne les discussions au sujet de la ratification. Il importe enfin que les débats du groupe de travail ne se limitent pas à l'Instrument d'amendement de 1986, et portent également sur d'autres moyens de promouvoir la participation sur un pied d'égalité et la démocratisation.
21. **Le membre gouvernemental de l'Éthiopie**, tout en appuyant la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique, estime que le groupe de travail devrait axer le débat sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
22. **Le membre gouvernemental du Gabon**, tout en appuyant la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique, se félicite des récentes ratifications de la Somalie et de la République de Moldova et des informations concernant les perspectives de ratification, qui témoignent de l'engagement des Etats Membres en faveur d'une pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance de l'OIT ainsi que de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Il importerait à cet égard que le Directeur général reprenne contact avec tous les Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié ce dernier.
23. **Le membre gouvernemental de l'Ouganda**, tout en s'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique, réaffirme que le groupe de travail tripartite sur la gouvernance doit centrer ses efforts sur la ratification et l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Les États Membres devraient signaler les mesures qu'ils ont prises et les difficultés qu'ils ont rencontrées en ce qui concerne cette ratification. Il lance enfin un appel aux huit Etats Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement pour qu'ils procèdent au plus vite à cette ratification.
24. **La membre gouvernementale de la Namibie**, tout en souscrivant à la plupart des observations formulées en vue de promouvoir la ratification de l'Instrument

d'amendement de 1986, estime que les défauts structurels de l'Organisation rendent incohérente sa conception globale du principe de l'égalité des Etats souverains. Elle lance donc un appel aux États Membres, et en particulier à ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, pour les inviter à le faire. Les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable devraient signaler ouvertement les difficultés qu'ils rencontrent en matière de ratification. Tout en prenant acte des progrès accomplis, l'intervenante préconise une intensification des efforts de promotion non seulement au niveau bilatéral dans le cadre des relations entre États, mais aussi par le biais d'actions menées par les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs.

25. **La représentante du secrétariat du groupe des travailleurs** note que les membres du groupe de travail tripartites sont favorables à une intensification des efforts de ratification et reconnaît également que, d'un point de vue stratégique, le groupe devrait centrer son attention sur l'Instrument d'amendement de 1986, conformément au mandat qui lui a été assigné et qui est confirmé par la résolution de la Conférence. L'une des principales priorités est de promouvoir la ratification par les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, mais aussi par les autres États Membres. Elle réitère enfin une proposition déjà formulée par son groupe visant à prendre connaissance des démarches entreprises aux fins de la ratification par l'Inde et l'Italie – deux des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable – et éventuellement par le Brésil, qui a également repris les consultations en vue de la ratification.
26. **La représentante du secrétariat du groupe des employeurs** reste optimiste en ce qui concerne les perspectives de ratification, tout en reconnaissant que des efforts de promotion supplémentaires sont nécessaires. Elle souscrit à la proposition visant à prendre connaissance des démarches entreprises par des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ont déjà procédé à la ratification et remercie le Brésil pour son active participation. Il est essentiel, pour progresser, de bien comprendre les obstacles à la ratification. Des efforts de promotion supplémentaires devraient être entrepris au niveau régional, par exemple dans le cadre de réunions régionales.
27. **Le membre gouvernemental du Zimbabwe**, se référant aux interventions de la Belgique et de la Lituanie, souhaite savoir si le groupe de travail se propose de vérifier s'il existe d'autres faiblesses structurelles, comme le fait de réserver aux seuls membres du Conseil d'administration le droit de participer aux réunions de certaines commissions.
28. **Le coprésident (Nigéria)** conclut en faisant observer que les Membres sont optimistes en ce qui concerne les perspectives d'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, qui devait pour l'instant rester le centre d'intérêt du groupe de travail. Afin de favoriser la ratification, il invite les Membres à collaborer de manière constructive en faisant part des difficultés et des obstacles qu'ils ont rencontrés en matière de ratification et en signalant d'autres aspects de leur expérience dans ce domaine. Les coprésidents vont par conséquent examiner la proposition visant à inviter l'Inde et l'Italie à partager leurs expériences avec le groupe de travail.

Ordre du jour et dates provisoires des prochaines réunions

29. **La coprésidente (Suisse)** informe le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance que des discussions bilatérales auront lieu entre les coprésidents et certains Membres

dont l'importance industrielle est la plus considérable. Certains membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance ont demandé la parole, avant que ne s'ouvre la discussion au titre du présent point de l'ordre du jour, pour débattre de l'orientation et du contenu des discussions à venir du Groupe de travail tripartite.

30. **Le membre gouvernemental de la France** dit que la France a souhaité écouter attentivement toutes les propositions faites et les vues exprimées au cours de cette troisième réunion. À la prochaine réunion, la France devrait être prête à répondre aux observations et à formuler des propositions visant à élargir la question de la «démocratisation» à des aspects autres que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986.
31. **La membre gouvernementale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** dit que le Royaume-Uni n'est pas encore en mesure non plus de prendre position sur ce qu'il convient de faire pour garantir que tous les points de vue seront soumis à l'examen du Groupe de travail.
32. **La membre gouvernementale de l'Allemagne** propose de consacrer une nouvelle réunion à l'examen de questions concrètes. Il est nécessaire d'assurer une représentation adéquate de toutes les régions au sein du Conseil d'administration, et l'Allemagne est disposée à prendre part à d'autres discussions sur la question. Le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance devrait être prêt à envisager tout un éventail d'options pour réformer la gouvernance de l'OIT, et l'ordre du jour de la prochaine réunion devrait être établi en conséquence.
33. **La coprésidente (Suisse)** fait observer que, bien que les membres gouvernementaux de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Allemagne aient expressément demandé qu'on leur accorde la possibilité de soumettre une proposition au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, ceux-ci n'ont pas été en mesure de le faire à la présente réunion. Pour progresser sur cette question, elle les invite à transmettre une proposition écrite, par l'intermédiaire du Bureau, avant la prochaine réunion. Elle propose que le Groupe de travail demande au Bureau de rédiger dans le même temps un bref document d'information, éventuellement sous forme de tableau, donnant des précisions sur la mise en œuvre concrète de l'Instrument d'amendement de 1986, qui servira de base de comparaison pour examiner la proposition à venir. Répondant à une observation du **membre gouvernemental du Zimbabwe**, qui juge prématuré d'impliquer le Bureau dans l'examen de la proposition et préférable que le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance examine celle-ci préalablement, la **coprésidente (Suisse)** dit que procéder de la sorte retarderait les travaux du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, qui dispose de très peu de temps.
34. **Le coprésident (Nigéria)** note que les membres du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance sont convenus de tenir la prochaine réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance le mercredi 8 septembre 2021, de 13 heures à 16 heures (CET – heure de l'Europe centrale). Les représentantes des secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs ainsi que plusieurs membres gouvernementaux proposent de reporter à mi-janvier 2022 la réunion prévue pour décembre 2021.
35. **La membre gouvernementale du Royaume-Uni** informe le Groupe de travail tripartite sur la gouvernance que, en raison de la pause estivale, son pays ne sera pas en mesure de préparer une proposition pour la prochaine réunion du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance si elle doit la présenter avant mi-août.

- 36. Le coprésident (Nigéria)** demande que les éventuelles propositions soient soumises bien avant la réunion de septembre de sorte que le Groupe de travail puisse avancer dans ses travaux avant d'avoir à soumettre son rapport de situation au Conseil d'administration en novembre 2021.

Autres questions

- 37. Le membre gouvernemental du Brésil** fait observer, à propos des travaux futurs du Groupe de travail tripartite sur la gouvernance, que la promotion de la démocratie va au-delà de la question de l'Instrument d'amendement de 1986. En effet, d'autres questions méritent d'être examinées, en particulier celles du mécanisme de contrôle et de la sélection des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Il rappelle que son pays a repris des consultations internes sur la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et est disposé à débattre d'autres propositions, le cas échéant.
- 38. La coprésidente (Suisse)** conclut en indiquant qu'en vue de la réunion du 8 septembre 2021, les coprésidents prendront attache avec l'Inde et l'Italie, qu'ils inviteront à faire part au Groupe de travail tripartite sur la gouvernance de leur expérience de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Sera également inscrite à l'ordre du jour toute proposition concrète soumise d'ici cette date par les trois pays qui ont indiqué leur intention d'en formuler une. Enfin, avant de lever la réunion, la coprésidente invite les membres à réfléchir aux objectifs que le Groupe de travail voudra atteindre avant de soumettre son rapport final au Conseil d'administration en mars 2022.

Annexe: Liste des membres et autres participants

Gouvernements

Groupe de l'Afrique	Groupe de l'Asie et du Pacifique
Algérie	Australie (à confirmer)
Burkina Faso	Bangladesh
Cameroun	Inde
Égypte	Indonésie
Éthiopie	Iran (République islamique d')
Gabon	Japon
Malawi	Liban
Mali	Malaisie (à confirmer)
Maroc	Népal
Namibie	Philippines
Nigéria	République de Corée
Ouganda	Arabie saoudite
Rwanda	Thaïlande
Zimbabwe	
Groupe des Amériques	Europe
Argentine	Groupe de l'Europe occidentale
Barbade	Belgique
Canada	France
Chili	Allemagne
Costa Rica	Italie
Equateur	Espagne
Mexique	Suisse
Panama	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Pérou	

Secrétariat du groupe des employeurs

M^{me} Maria Paz Anzorreguy, Organisation internationale des employeurs

Secrétariat du groupe des travailleurs

M^{me} Raquel Gonzalez, Confédération syndicale internationale

Autres gouvernements intéressés

Angola	Lesotho
Botswana	Lituanie
Bulgarie	Pologne
Brésil	Portugal
Chine	Fédération de Russie
Croatie	Sénégal
Cuba	Slovénie
Finlande	Soudan
Grèce	République-Unie de Tanzanie
Guatemala	États-Unis d'Amérique
Israël	Venezuela (République bolivarienne du)
Kenya	
